

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/06

Le ONZE février de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE
MM ALMERO Jean-Jacques, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Mathilde PEYREGA à M. ZANDONA Laurent, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY

Absent : M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 5 février 2021

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Objet Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territorial de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé à la suite de sa première révision le 27 avril 2017

Vu l'arrêté du maire n°28-20 en date du 13 août 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 5 janvier 2021 au 5 février 2021 ;

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées, notifiées du projet et ayant envoyé une réponse : Conseil Départemental de Haute Garonne, Direction Départementale des territoires de Haute Garonne, Chambre d'Agriculture de Haute Garonne, SDIS, Tisseo, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, TEREKA, (citer les réponses de chacune des personnes publiques associées) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale et sa décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire Le/La président(e) certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en préfecture le 22/02/2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 11 février 2021.

Fait à Goyrans, le 11 février 2021.

Le Maire



Véronique HAITCE